

Qui a le droit de grève ?

Le droit de grève est garanti par la Constitution fédérale

Le droit de grève est ancré dans la Constitution fédérale et est applicable à tout le monde.

Un licenciement éventuel à cause d'avoir participé à une grève est parfaitement illégal et pourra être attaqué devant les tribunaux.

Qui peut exercer le droit de grève ?

La grève est toujours une mesure d'un collectif de travailleurs et travailleuses. Une grève légale nécessite donc qu'elle est portée par un syndicat. On l'occurrence, à l'aéroport, la grève est portée par le syndicat SSP trafic aérien.

Quelles sont les limites du droit de grève ?

Un syndicat, à travers de conclure une Convention collective de travail (CCT), renonce automatiquement à son droit de grève. Tant que la CCT est applicable, le syndicat est automatiquement lié à l'obligation de paix de travail pour tous les sujets qui sont réglés dans la CCT.

Le SSP a le droit de grève

Le syndicat SSP était lié à l'obligation de paix de travail tant que la CCT était en vigueur, donc jusqu'à la fin de l'année 2009. A partir du 1^{er} janvier 2010, le SSP n'a plus de CCT avec Swissport Genève. Le SSP et tous nos membres ont donc le droit de grève.

PUSH n'a pas de droit de grève

PUSH de son côté a signé une CCT avec Swissport – avant même que nous avons la dernière négociation le 9 décembre 2009. PUSH a donc renoncé à son droit de grève en signant la CCT. Tant que cette CCT est en vigueur, à PUSH lui-même ainsi que à tous ses membres, il est interdit de faire la grève. Par contre, chaque membre qui déclare sa démission immédiate de PUSH, récupère en même temps son droit de grève.

Les non-syndiqués on le droit de grève

L'obligation de respecter la paix de travail ne lie que les membres de PUSH. Toutes les autres collaborateurs (syndiqués chez nous ou pas syndiqué du tout) sont soumis uniquement aux dispositions « normatives » de la CCT, à savoir les dispositions concernant les conditions d'engagement, en non pas aux dispositions « obligationnelles », à savoir l'obligation de la paix du travail.

Tous les non-syndiqués ont donc à chaque moment le droit de grève. Par contre, le syndicat ne verse l'indemnité de grève qu'aux propres membres. Les collègues qui font la grève et qui aimeraient recevoir les indemnités de grève du syndicat, sont donc invités à adhérer immédiatement pour pouvoir profiter des indemnités de grève.

Rejoignez notre grève !

Manifestation de soutien à la grève, samedi 9 janvier, 14 heures, porte ABT, cortège jusqu'au bâtiment principal de l'aéroport

Signez la pétition de soutien en ligne sur

www.ssp-greve.ch